

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2224

commune (s) : Dardilly

objet : **Contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Volet routier - Protections acoustiques - Convention de participation financière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté en date du 25 septembre 2000 a approuvé le principe du cofinancement par la Communauté urbaine de certaines actions du volet routier du contrat de plan 2000-2006 entre l'Etat et la région Rhône-Alpes.

En particulier, le contrat de plan prévoit la réalisation d'une première tranche d'aménagements qualitatifs sur les RN 6, 7 et 86 à hauteur de 70 MF (10,67 M€).

A ce titre, il est aujourd'hui proposé au Bureau délibératif d'approuver la participation de la Communauté urbaine pour des travaux de protection acoustique par traitement des façades concernant la RN 6 à Dardilly.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations serait assurée par l'Etat et le coût serait couvert par le financement des partenaires selon la clé de répartition suivante :

- Etat 40 %,
- région Rhône-Alpes 30 %,
- département du Rhône 15 %,
- Communauté urbaine 15 %.

Le coût d'objectif et le financement de cette opération se présentent en conséquence comme suit :

Coût d'objectif (en €)	Financements conventionnels			
	Etat	Région	Département	Communauté urbaine
375 000 (valeur janvier 2003)	150 000	112 500	56 250	56 250

Le fonds de concours de la Communauté urbaine serait versé selon l'échéancier de réalisation des travaux et l'Etat s'engage à fournir le bilan financier de l'opération ;

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5660 en date du 25 septembre 2000 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'opération de protection acoustique au titre de volet routier du contrat de plan Etat-Région : le traitement de façades le long de la RN 6 à Dardilly pour un montant de 56 250 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation et à la rendre définitive.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 110 - opération n° 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,